



REGLEMENT DU CHAMPIONNAT INTERCLUBS DEPARTEMENTAL 1
Principale et Secondaire
DU CODEP 28

SAISON 2017-2018

SOMMAIRE

Article 1 : GENERALITES.....	3
Article 2 : ACCESSION	3
Article 3 : CONDITIONS PARTICULIERES POUR L'ACCESSION.....	3
Article 4 : ESTIMATION DE LA VALEUR DE L'EQUIPE D'UN CLUB	3
Article 5 : COMPOSITION DES EQUIPES	4
Article 6 : QUALIFICATION DES JOUEURS.....	4
Article 7 : HIERARCHIE DES JOUEURS.....	4
Article 8 : JOUEURS TITULAIRES, JOUEURS MUTES.....	4
Article 9 : LE STATUT DES JOUEURS ETRANGERS	4
Article 10 : DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE.....	5
Article 11 : REMPLACEMENT D'UN JOUEUR	6
Article 12 : BAREME DES POINTS SUR L'ENSEMBLE DES RENCONTRES	6
Article 13 : NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE.....	7
Article 14 : FORFAIT SUR UN MATCH	7
Article 15 : BAREME DES POINTS PAR RENCONTRE	7
Article 16 : SANCTIONS.....	8
Article 17 : DROITS D'ENGAGEMENTS	8
Article 18 : SANCTIONS ET RECOURS	8
Article 19 : COMMUNICATION DES RESULTATS.....	9
Article 20 : FORFAIT DE L'EQUIPE SUR UNE JOURNEE	9
ANNEXE 1 : ECHEANCIER.....	10

Article 1 : GENERALITES

Le championnat interclubs départementale 1, du Comité Départemental d'Eure et Loir est réservé aux clubs du Codep 28 affiliés FFBaD pour la saison 2017-2018.

Toutes les équipes se rencontrent une fois dans la saison (dans la mesure du possible).

A l'issue des (n) journées de championnat, il sera établi un classement hiérarchique des équipes constituant le championnat.

Article 2 : ACCESSION

Départemental 1 Principale : Le champion accédera au championnat de la Ligue du Centre-Val de Loire de badminton (régional 3).

Départemental 1 Secondaire : pas d'accession, ni de rétrogradation, classement en fin de saison à l'issue du championnat.

Pour le championnat N-1, le vainqueur D1 Secondaire devra accéder à la division Principale s'il n'a pas déjà une équipe engagée.

Article 3 : CONDITIONS PARTICULIERES POUR L'ACCESSION

1. Pour la départemental 1, deux équipes par club possibles soit :

- 1 D1 Principale
- 1 D1 Secondaire.

Les clubs auront le choix de s'inscrire dans la division de leur choix.

a. Les clubs inscrivant deux équipes D1, devront obligatoirement créer une division Principale et une division Secondaire (impossible de créer 2 équipes en division Principale ou en division Secondaire). L'organisation se réserve le droit de déplacer des équipes dans le championnat Principal ou Secondaire en fonction du nombre d'équipes inscrites ; afin de permettre d'optimiser un championnat de qualité. En accord avec le capitaine d'équipe.

b. Si le minimum de 6 équipes pour la division Principale n'est pas atteint, alors il ne sera pas possible de créer le championnat de division Secondaire.

c. Pour avoir le droit de créer une 2ème équipe de D1, le club devra avoir soit un 2ème JA référent, soit un SOC (avec engagement de se former au Juge Arbitrage pendant les 2 saisons à venir).

2. Si une équipe qualifiée pour l'accession directe en division supérieure est du même club qu'une équipe déjà présente au niveau supérieur, c'est l'équipe classée au prochain rang dans le même groupe qui est promue à sa place.

3. Si une équipe est reléguée dans une division où une autre équipe du même club est déjà présente (Voir article 3.1)

Article 4 : ESTIMATION DE LA VALEUR DE L'EQUIPE D'UN CLUB

1. Le barème suivant est appliqué à ses 3 meilleurs joueurs et 2 meilleures joueuses. Le classement à prendre en compte pour chaque joueur est :

N1	12 points	D7	6 points
N2	11 points	D8	5 points
N3	10 points	D9	4 points
R4	9 points	P10	3 points
R5	8 points	P11	2 points
R6	7 points	P12	1 point

2. La valeur de l'équipe d'un club s'apprécie selon le barème en tenant compte des trois joueurs les mieux classés et des deux joueuses les mieux classées. Le classement à prendre en compte pour chaque joueur et joueuse est le classement de la discipline dans laquelle il ou elle est le mieux classé (e).

Article 5 : COMPOSITION DES EQUIPES

Les équipes peuvent être composées de joueurs minimes (niveau d8-d7 mini), cadets, juniors, seniors ou vétérans.

Article 6 : QUALIFICATION DES JOUEURS

1. A chaque journée (Jn), chaque équipe hiérarchiquement supérieure devra avoir une valeur globale plus grande (suivant l'article 4) que toute équipe inférieure.
2. Tout joueur participant à une journée d'Interclubs doit être en règle la veille de ladite journée, à savoir :
 - être autorisé à jouer en compétition,
 - avoir obtenu (si nécessaire) un classement ou reclassement officialisé par la Commission Régionale,
 - avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours,
 - être licencié avant le 31 décembre de la saison en cours dans le club engagé.

Article 7 : HIERARCHIE DES JOUEURS

3. La hiérarchie des joueurs en simple est établie selon le classement fédéral du vendredi précédant la journée.
4. Le classement fédéral ainsi que le statut de chaque joueur sont définis par la base classement qui est consultable sur le site internet de la fédération: poona.ffbad.org
5. A classement égal, le capitaine a le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs.
(Classement pris en compte et non la moyenne)

Article 8 : JOUEURS TITULAIRES, JOUEURS MUTES

1. Un joueur ayant disputé 3 rencontres en Départemental 1 et/ou en Régional ne pourra plus être aligné dans une équipe inférieure de son club.
2. Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe de son club par journée (Jn). Une journée est du lundi au dimanche.
3. **Un joueur ne pourra pas « dépanner » plus de 2 rencontres dans une division de même rang (même niveau).**
4. L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit pas comprendre:
 - plus de 2 joueurs mutés,
 - plus de 1 joueur étranger (c'est à dire de catégorie 3)
 - le nombre de joueurs de catégories 1 et 2 n'est pas limité
 - un joueur étranger de catégorie 3 et muté cumule les 2 statuts

Article 9 : LE STATUT DES JOUEURS ETRANGERS

Tous les joueurs étrangers intégrant le Championnat devront effectuer une demande de mutation avant le 31 mai de la saison n-1.. Passé ce délai, ils seront susceptibles de subir le délai de carence réglementaire pour la saison n. Le quota de joueurs étrangers de catégorie 3 est limité à 1 joueur. Seuls les licenciés de catégorie 1 ne peuvent être considérés comme joueurs étrangers.

Pour être admis à participer au Championnat de France Interclubs, les licenciés de catégorie 2 et 3 doivent fournir au siège de la FFBaD, au minimum quinze jours avant leur première rencontre de championnat, les documents suivants :

- une carte d'identité ou un passeport en cours de validité le jour de la rencontre,
- un titre de séjour ou tout autre document délivré par l'administration française ou celle d'un des états de la catégorie 1, autorisant le demandeur à séjourner sur le territoire français ou celui des d'un pays de catégorie 1 et en cours de validité le jour de la rencontre.

Article 10 : DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE

L'équipe hôte est responsable de l'organisation sportive (location et aménagement du gymnase, mise en rapport avec le juge-arbitre, tenue de la table de marque) et en supporte les frais.

La D1 Principale sera régit par un Juge Arbitre (soit de son club, soit un référent pour leur compte), tandis que la D1 Secondaire pourra être régit soit par un JA soit par un SOC. (en cours de formation JA). Le SOC de chaque équipe devra impérativement suivre la formation « déroulement interclub » qui aura lieu lors de la 1ere journée de D1 Principale.

6. Accueil des équipes et du ou des juges-arbitres :

Elle se tient à la disposition des équipes qu'elle reçoit pour l'organisation et prévoit une restauration appropriée (buvette) dans le gymnase.

7. Salle :

Le nombre minimum de terrains requis est de 5.

8. Affichage :

Un dispositif d'affichage est à prévoir, permettant au public de suivre l'évolution des rencontres dans leur ensemble.

9. Table de marque :

L'équipe hôte doit prévoir des moyens informatiques (PC avec le logiciel de la compétition + imprimante) et humains (2 personnes minimum) suffisants pour la tenue correcte de la table de marque. Il est conseillé qu'au moins une personne soit titulaire du SOC.

10. Déclaration de présence et composition d'équipe :

- La salle est ouverte au moins 1 heure 00 avant le début des rencontres.
- Dès leur arrivée, les équipes doivent remettre à la table de marque ou au Juge Arbitre leurs feuilles de déclaration de présence.

• **Le briefing du juge-arbitre ou soc (pour la division Secondaire) avec les capitaines aura lieu 50 minutes avant l'heure prévue de début des premières rencontres. Le Juge Arbitre distribue aux équipes les listes de présence de chaque équipe adverses et les capitaines devront fournir les feuilles de compositions des équipes dans délai de 20 minutes maximum.**

- Les capitaines sont seuls responsables de la composition de leur équipe.
- Ne pourront figurer valablement sur la feuille de rencontre que les joueurs mentionnés sur la déclaration de présence, pointés dans le gymnase 40 minutes avant l'heure prévue de début de chaque rencontre et en état de jouer (à constater par le juge-arbitre)

• A la fin de chaque rencontre, les capitaines peuvent effectuer une nouvelle déclaration de présence auprès du juge-arbitre.

• L'ordre des matchs est déterminé par le juge-arbitre afin d'améliorer le déroulement de la rencontre (équité sportive, respect des temps de repos, enchaînement des matchs,...) Si les 2 capitaines sont d'accord sur un ordre, ils peuvent le proposer au juge-arbitre.

11. Horaires de début des rencontres :

- Pour toutes journées : 9h00
- Pour la deuxième série de rencontres de la journée, l'horaire est fixé à 45 minutes après la fin (dernier échange du dernier match) des premières rencontres.

12. Les volants en cas de litige :

- Les Yonex Mavis 300 (plastique)

- Le Yonex Aéroclub 07 ou RSL Grade 3 (plumes)

13. Report ou annulation d'une journée :

Les responsables Benoit AME et Annegret RAVIGNOT de la Départementale 1 pourront suite à une annonce de météo France annuler ou reporter une journée ou un lieu. Le club organisateur sera prévenu au plus tard le samedi midi et devra contacter tous les clubs qu'il reçoit. Cette décision sera sans appel et tout club ne se déplaçant pas au cas où la journée soit maintenue sera déclaré forfait.

Cette journée sera reportée le 7 avril 2018.

Article 11 : REMPLACEMENT D'UN JOUEUR

Lors d'une rencontre, le juge-arbitre peut autoriser le remplacement d'un joueur, à la suite d'une blessure ou d'une circonstance imprévisible, par un autre joueur qualifié conformément aux points suivants:

- à condition que le joueur remplacé n'ait pas commencé son match.

Le motif du remplacement est à la seule appréciation du juge-arbitre.

1. Un joueur inscrit sur la feuille de rencontre est dans l'impossibilité de disputer le match qu'il lui reste à disputer (par exemple en cas de blessure pendant le premier match) pourra être remplacé.
2. Le remplaçant devra être qualifié pour disputer la rencontre en respectant les articles 5,6 et 8.
3. Le remplaçant devra figurer sur la déclaration de présence.
4. Le remplacement devra respecter le nombre de matchs autorisés par rencontre (article 13.2)
5. Le remplacement devra respecter la hiérarchie des matchs (article 13.3). Cependant si les deux matchs d'une discipline n'ont pas été joués, le JA pourra autoriser l'inversion des joueurs (en simple) pour respecter la hiérarchie des matchs. Préciser l'intervention médecin, kiné ????
6. Si le joueur ne peut être remplacé, le match est alors perdu par forfait.

Article 12 : BAREME DES POINTS SUR L'ENSEMBLE DES RENCONTRES

Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres, selon le barème suivant :

- Victoire : + 5 points
- Défaite : + 1 point
- Forfait : 0 point

Ces points acquis sont éventuellement diminués par les points de pénalité. Le résultat sur une rencontre perdue par forfait est de 0-7 ; 0-14 et 0-294. Par ailleurs, il conviendra de rajouter :

1. **1 point de « bonus offensif »** si l'équipe victorieuse gagne 7-0.

Le point de bonus offensif ne pourra pas être attribué ni sur forfait d'équipe ni lors d'un changement de score issu d'une sanction sportive infligée par la Commission Interclubs du Comité Départemental. Toutefois, il peut être attribué même si l'équipe adverse est incomplète mais à condition toutefois qu'elle ait été en mesure de faire match nul.

2. **1 point de « bonus défensif »** si l'équipe perdante perd 3-4.

Le point de bonus défensif ne pourra être attribué lors d'un changement de score issu d'une sanction sportive infligée par la Commission Interclubs du comité Départemental.

S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres ; si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, en fonction de la différence entre le nombre de set gagnés et perdus (ou encore le nombre de points gagnés et perdus) sur l'ensemble des rencontres.

Le point de bonus défensif ne sera pas attribué à une équipe qui alignera un forfait volontaire.

Article 13 : NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE

1. Chaque rencontre consiste-en :

- 3 simples Homme
- 1 simple Dame
- 1 double Homme
- 1 double Dame
- 1 double Mixte

(Nota : L'inter-club de la région centre se déroule en 8 matchs (2SH, 2SD, 1DH, 1DD et 2DMx)

2. Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre plus de deux matchs, ni deux matchs dans la même discipline.

3. L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple doit respecter la hiérarchie établie à l'article

Article 14 : FORFAIT SUR UN MATCH

1. En cas de forfaits de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs (ex : un forfait en simple hommes se fera sur le troisième simple)

Sont considérées comme perdus par forfait :

- Un match non joué ;
- Un match joué par un joueur non qualifié pour jouer au regard des articles 5, 6, 7, 8 et 9;
- Un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés par ce joueur (SH2 et 3 si le 1 n'est pas en règle) ;
- Un match indûment décalé suite à une erreur de hiérarchie (SH2 si les SH1 et 2 ont été inversés) ;

2. Un forfait sera comptabilisé comme une défaite sur le score de 21-0 21-0.

3. Pour le cas de dépassement de quota (plus d'un étranger aligné, plus de 2 mutés alignés), on considérera comme qualifié(s) le(s) premier(s) joueur(s) à avoir joué.

4. Dans le cas d'un joueur aligné dans les trois disciplines, c'est pour le double mixte qui sera considéré comme non qualifié.

5. En plus de cette défaite, l'équipe sera sanctionnée d'un point de pénalité :

- Pour chaque match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même rencontre) ;
- Pour chaque joueur non qualifié aligné ;
- Pour chaque erreur de hiérarchie.

Ce point sera retiré au score sur l'ensemble des rencontres défini à l'article 12 : l'équipe fautive ne marquera donc que 4 points pour une victoire, 0 point pour une défaite.

Si les deux équipes sont forfaits, le forfait sera comptabilisé 0-0 par set.

Article 15 : BAREME DES POINTS PAR RENCONTRE

Le résultat de chaque rencontre est déterminé par le nombre de matchs gagnés et perdus selon le barème suivant :

Victoire	1 point
Défaite	0 point
Forfait	0 point

Tous les matchs doivent être joués.

Article 16 : SANCTIONS

Le juge arbitre a le pouvoir de disqualifier totalement une équipe qui aurait concédé des matchs par forfait dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive. Dans ce cas, il n'est pas tenu compte des résultats des rencontres de cette équipe, qui ne participe plus à la compétition et est classée dernière de sa division.

Elle ne pourra pas bénéficier d'un éventuel repêchage.

NOTA 1 : La CDI est habilitée à prendre toute sanction à l'encontre d'une équipe, suite ou non à une réclamation ; cette sanction peut aller de la simple amende à la mise hors championnat.

NOTA 2 : Tout joueur non en règle (art 6) sera également susceptible d'être suspendu.

Article 17 : DROITS D'ENGAGEMENTS

Des droits d'engagement seront perçus par le Comité Départemental d'Eure et Loir de Badminton, ils seront exigibles dès l'inscription de l'équipe et resteront acquis au Codep 28 en cas de forfait de cette équipe. Ces droits s'élèvent à 40 € par équipe.

Le formulaire d'inscription est à adresser à :

Benoit AME
 21 rue des Tilleuls
 Le Perruchay
 28800 MONTBOISSIER
D1CODEP28@GMAIL.COM
 Tel : 06.09.98.18.09

Date limite des inscriptions le 18 septembre 2017.

Article 18 : SANCTIONS ET RECOURS

1. La CDI est habilitée à prendre toute sanction à l'encontre d'une équipe, suite ou non à une réclamation ; cette sanction peut aller de la simple amende à la mise hors championnat.
2. La CDI statuera sur la validité des rencontres au plus tard 20 jours après le déroulement de la journée. Les décisions de la CDI seront diffusées à l'ensemble des clubs.
3. En cas de désaccord avec une décision de la CDI, un club pourra par l'intermédiaire de son président et dans un délai de 8 jours (à compter de la date de réception du mail notifiant la décision de la CDI), opposer un appel en adressant sa requête par lettre recommandée. Ce courrier est à adresser au président du Codep 28 et une commission litige sera créée. La décision finale sera prise par cette commission et sera sans appel.

Article 19 : COMMUNICATION DES RESULTATS

Le responsable de la commission a la charge de la diffusion des résultats et importera les résultats sur Poona.

Le Juge-Arbitre enverra son rapport au responsable de la commission départementale d'arbitrage.

Article 20 : FORFAIT DE L'EQUIPE SUR UNE JOURNEE

En cas de forfait de l'équipe sur une **rencontre** une amende de 50 euros sera attribuée au club en plus des points de pénalité.

En cas de forfait répétitif d'une équipe sur le même tableau, d'une rencontre à l'autre, un avertissement et une amende de 50 euros pourra être donnée à l'équipe.

ANNEXE 1 : ECHEANCIER

TACHES	QUI	COMMENT
Avant chaque journée		
Diffusion du programme de la journée	Responsables D1	Par mail
Le jour même		
Ouverture du gymnase 1h00 avant le début des rencontres soit 8h00	Club hôte	
Accueil du Juge-Arbitre ou SOC (division Secondaire)		
Accueil des équipes		
Table de marque		Logiciel BADNET
Restauration		
Durant la rencontre		
Affichage des résultats des rencontres	Club hôte	
Après la rencontre		
Diffusion des résultats (outil IC MANAGER)	Responsables D1	Par mail et sur le site
Envoi du rapport du Juge-Arbitre	Juge-arbitre	Par courrier et/ou mail
Envoi des résultats pour la mise à jour des classements	Responsable D1	Importation Poona

Pour la division secondaire, si la journée est régit par le SOC, envoi des documents au responsable Interclub pour importation dans Poona

Important : notez que chaque **juge arbitre engagé** pour votre équipe D1 Principale devra **s'acquitter d'une manifestation CODEP** en fonction des journées qui seront gérées par les juges arbitres référents Cristina et Steven, habitués sur la D1.

Les juges arbitres devront se positionner en début de saison sur le calendrier Codep.

Les **Socs de chaque équipe**, devront **se positionner sur le calendrier** des rencontres le jour de la formation SOC (1ere journée de D1).